

Montreuil, le 20 mars 2017

NOTE AUX OPERATEURS

Ventes de produits provenant de l'intervention

Modificatif n°1

Réf. à rappeler : U_RMDPC
Dossier suivi par : Mme THOMAS Jennifer
/M IGIER Pascal
☎ 01.73.30.27.76

contact.interventionpublique@franceagrimer.fr

La présente note a pour objet de modifier certaines dispositions de la note aux opérateurs « Ventes de produits provenant de l'intervention » du 2 décembre 2016.

Par règlement d'exécution (UE) n° 2017/472 du 15 mars 2017 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 2016/2080, la Commission a décidé de réduire à un par mois le nombre d'adjudications partielles relatives à la vente de lait écrémé en poudre de stock public pour lesquelles les soumissions peuvent être présentées et qu'il n'est pas justifié de prévoir une adjudication durant le mois d'août.

1 – MODIFICATIF

Le 1er alinéa du point 4 (délai pour la présentation des soumissions) est modifié comme suit :

Le délai pour la présentation des soumissions de chacune des adjudications particulières expire chaque troisième mardi de chaque mois, à onze heures (heure de Bruxelles). Toutefois, le délai qui commence à courir en juillet se termine à 11 h le troisième mardi du mois de septembre. En décembre, le délai se termine à 11 heures le deuxième mardi. Si le mardi est un jour férié, le délai expire le dernier jour ouvrable précédent, à onze heures (heure de Bruxelles).

Le modèle d'offre repris en annexe I de la note du 2 décembre 2016 est remplacé par celui-ci-joint en annexe de la présente note.

2 - LITIGES

En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le chef de service
Régulation des marchés et programmes sociaux



Christophe Dassié

ANNEXE I
VENTE DE LAIT ECREME EN POUDRE PAR ADJUDICATION
Règlements (UE) n°2016/1240 et n° 2017/472
Soumission (modèle recommandé)

Produit concerné : Lait écrémé en poudre

Les demandes sont à adresser à : FranceAgriMer Direction Interventions Unité Régulation des marchés, droits à produire et certificats - Télécopie 01.73.30.20.89 Courriel à l'adresse : offres.intervention@franceagrimer.fr

Le délai pour la présentation des soumissions de chacune des adjudications particulières expire chaque troisième mardi de chaque mois, à onze heures (heure de Bruxelles). Toutefois, le délai qui commence à courir en juillet se termine à 11 h le troisième mardi du mois de septembre. En décembre, le délai se termine à 11 heures le deuxième mardi. Si le mardi est un jour férié, le délai expire le dernier jour ouvrable précédent, à onze heures. Toute soumission déposée un samedi, un dimanche ou un jour férié est réputée avoir été déposée le premier jour ouvrable suivant le jour du dépôt.

La soumission ne peut être ni retirée ni modifiée tant avant qu'après la clôture de ce délai.

- Adjudication particulière n° dont la date limite de dépôt des soumissions est le
 - Raison sociale de l'adjudicataire.....
 - Adresse :
 -
 - N° d'immatriculation à la TVA :N° FranceAgriMer.....
 - Nom de la personne à contacter.....
 - N° de téléphone..... N° de télécopie.....
 - Adresse e mail.....
 - Adresse e mail à laquelle peut être adressée la notification des résultats de l'adjudication ¹...
 -
 - Quantité demandée en tonnes.....
 - Prix proposé en euros par 100 kg hors TVA – 2 décimales au maximum :
- Ce prix s'entend marchandise livrée sur palette, chargée sur moyen de transport lorsqu'il s'agit de camion ou de wagon ferroviaire ou au quai de chargement en cas de recours d'un autre moyen de transport du lieu de stockage, ce prix ne tient pas compte du prix de la palette, facturée par FranceAgriMer au tarif forfaitaire de 8 € HT / tonne de lait écrémé en poudre (TVA à 20 %) ni des frais d'arrimage et de dépalettisation qui eux sont facturés par l'entrepôt au soumissionnaire
- Ordre de priorité des entrepôts souhaités

Priorité 1*	Priorité 2*
*Indiquer le n° de l'entrepôt en vous référant aux indications portées sur l'avis d'adjudication publié sur le site de FranceAgriMer pour l'adjudication particulière concernée	
Dans le cas où au titre cette soumission, l'attribution est faite sur les deux entrepôts cités ci-dessus, précisez la quantité minimale acceptée (cette quantité minimale devant être inférieure à 20 tonnes :	
Précisez, si, en complément de celle allouée au titre de la soumission, vous acceptez de vous voir attribuer une quantité inférieure à 20 tonnes au prix minimale de vente fixée par la Commission (voir point 10 dernier alinéa de la présente note) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

¹ La date de transmission par messagerie correspond à la date à partir de laquelle commence le délai de 30 jours dont dispose l'adjudicataire pour procéder au paiement de la marchandise attribuée et à l'enlèvement de celle-ci

